



Proposition de modification aux statuts présentée en assemblée générale le 10 mai 2023.

Dans les statuts du syndicat à l'article 2.04, la cotisation syndicale d'une personne membre est fixée à 1,75 % du revenu effectivement gagné.

Il est proposé de procéder à une baisse temporaire de cotisation syndicale à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024. La cotisation syndicale prévue de 1.75% baissera à 1.65% et celle-ci sera révisée en assemblée générale régulière en mai 2024.